

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1082

présenté par

M. Poisson, M. Straumann, M. Cinieri, M. Foulon, M. Tian, M. Fromion, M. Vitel, M. Albarello,
M. Le Mèner, M. Salen, Mme Le Callennec, M. Gosselin, M. Breton, M. Solère, M. Decool et
M. Censi

ARTICLE 28

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet enseignement « moral » comporte le risque majeur d'empiéter sur le droit des parents à éduquer leurs enfants selon leurs propres convictions et d'imposer aux élèves une vision uniforme et contestable de la société. Les propos récents tenus par M. Vincent Peillon à propos de la « morale laïque » qui consisterait à « arracher l'élève à tous les déterminismes, familial, ethnique, social, intellectuel » ou encore les programmes de « lutte contre les stéréotypes » proposés par Mme Vallaud-Belkacem confirment clairement cette crainte et justifie la suppression de cet article.

Le rôle de l'école n'est pas de transformer la société en éradiquant toute forme d'enracinement mais bien de transmettre aux élèves des savoirs et connaissances, outils de leur émancipation.